



---

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE  
GARANTIE DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL DES FEMMES**

# POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE GARANTIE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES

## PHILOSOPHIE

Chez **NIC IMPEX**, nous savons que **l'équilibre qui doit exister entre la vie personnelle et la vie professionnelle** est souvent fragile et doit être **protégé**, en particulier dans certaines périodes critiques pour la vie et la santé des salariées et de leurs familles.

L'Organisation Mondiale de la Santé recommande que les nourrissons soient exclusivement allaités jusqu'à l'âge de six mois. L'arrêt précoce de l'allaitement pourrait entraîner une déception, une dépression et une détresse durable pour les mères, ainsi que des problèmes de santé pour elles et leur enfant. Nous savons désormais que **l'allaitement maternel est bon pour la santé à court et à long terme du nourrisson comme de la mère**. Les bébés sont moins susceptibles de développer des infections pulmonaires ou intestinales. Ils sont également moins susceptibles d'être en surpoids et de développer un diabète plus tard dans leur vie. Les mères sont aussi moins susceptibles de développer un diabète et de souffrir d'un cancer du sein ou des ovaires. De nombreuses mères arrêtent d'allaiter avant qu'elles ne le souhaitent en raison des difficultés qu'elles rencontrent. Des soins et un soutien de qualité pourraient aider les femmes à surmonter les difficultés et à prendre confiance en elles, afin qu'elles puissent continuer à allaiter.

Nous faisons donc le choix de **soutenir les mères qui choisissent d'allaiter leurs enfants**. Nous les encourageons à poursuivre l'allaitement aussi longtemps qu'elles le souhaitent, indépendamment d'où elles travaillent.

De même, crampes utérines, fatigue, troubles digestifs ou encore maux de tête, humeurs variables, pour de nombreuses femmes, **les règles peuvent s'accompagner de pathologies difficiles à supporter et à concilier avec le travail**.

Pour cela, une **politique de soutien et de garantie des conditions de travail des femmes** permet de conjuguer santé, bien-être, équilibre des temps de vie et organisation du travail.

## SOUTIEN DES FEMMES PENDANT LA PÉRIODE MENSTRUELLE

### Mesures de promotion de la santé menstruelle et gynécologique au sein de l'entreprise :

- Fourniture par l'entreprise d'une réserve de protections périodiques gratuites en libre-service dans les toilettes de l'entreprise ;
- Aménagement des horaires de travail sur d'une durée de deux jours max. pendant la période menstruelle possible ;
- Possibilité de faire davantage de télétravail pendant la période menstruelle, sous réserve d'inscrire son télétravail sur le logiciel SIRH et sur son logiciel de messagerie.

## **SOUTIEN AUX MÈRES ALLAITANTES**

**Après leur retour de congés maternité, les mères allaitantes peuvent pendant les 6 premiers mois de la vie de leurs enfants :**

- Quand cela est possible, organiser des temps de télétravail supplémentaires, en accord avec la direction RH de l'entreprise, pour adapter leur rythme de travail à leur rythme d'allaitement naturelle ;
- Quand cela est possible, adapter leur organisation du travail, en accord avec la direction RH de l'entreprise, pour leur permettre au sein d'une journée de travail d'intégrer les temps nécessaires pour tirer leur lait maternel dans un espace calme et préservant leur intimité, puis le stocker dans un réfrigérateur moyennant la fourniture par leurs soins d'un récipient convenablement étiqueté (nom, date, contenu) ;
- Quand cela est possible, accéder en priorité sur le lieu de travail à un point d'eau pour nettoyer et entreposer le matériel d'expression du lait maternel, ainsi qu'aux réfrigérateurs pour y laisser le lait maternel exprimé ;
- Quand cela est possible, demander à un tiers d'amener le bébé sur les lieux de travail pour qu'il soit allaité à la pause, au dîner ou à un autre moment, selon l'entente conclue.

**Contreparties de la collaboratrice allaitante :**

- La mère allaitante devra compenser le temps de travail passé à allaiter, selon l'entente conclue ;
- Les matériels et équipements nécessaires à l'expression du lait maternel devront être fournis par la mère allaitante.



8, rue des Bouvières  
PAE des Glaisins, BP 10120  
74941 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX France  
Tel : + 33 (0)4 50 57 13 51  
[www.nicimpex.com](http://www.nicimpex.com)

